

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 2 mai 2022

Date de l'annonce publique : 25/04/2022

Date de la convocation des conseillers : 25/04/2022

### Mode de participation

Présences	STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	JUNGEN, bourgmestre.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0

Référence CC.2022-05-02 - 9.01

Point de l'ordre du jour 9.01

Objet **Modification du tableau coordonné des indemnités des agents communaux**

### Le conseil communal,

Considérant que la valeur du cadeau d'ancienneté alloué aux membres du personnel communal n'a pas été adapté à l'augmentation du coût de la vie depuis le 14 juin 2002 et que le collège échevinal propose dès lors de porter cette valeur dans le tableau coordonné des indemnités des agents communaux de 750,00 € à 1.250,00 € ;

Vu le tableau coordonné des indemnités destinées à rémunérer l'exécution de tâches sortant du cadre de travail normal ou à indemniser les fonctions représentatives, tel qu'il a été arrêté le 14 juin 2002 et modifié le 27 septembre 2002, le 18 novembre 2002, le 5 mai 2003, le 11 octobre 2007, le 11 février 2009 et le 16 décembre 2019 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De modifier la valeur du cadeau d'ancienneté alloué aux membres du personnel communal en la fixant à 1.250,00 €.

Le tableau coordonné des indemnités destinées à rémunérer l'exécution de tâches sortant du cadre de travail normal ou à indemniser les fonctions représentatives est modifié en fonction de la disposition ci-dessus.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 17 mai 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,